

ACTION URGENTE

10 000 PERSONNES RISQUENT D'ÊTRE BIENTÔT EXPULSÉES DE FORCE

Environ 10 000 personnes risquent d'être expulsées de force d'Ambatta, un quartier de N'Djamena, la capitale du Tchad. Les autorités ont averti les habitants qu'ils devaient partir de chez eux avant la fin de la saison des pluies (aux alentours de mi-octobre) afin de permettre la construction de logements modernes. Les personnes concernées n'ont pas été consultées à propos de cette décision et aucune solution de relogement ne leur a été proposée.

Au début du mois de mai 2010, un groupe de personnes inconnues des habitants d'Ambatta a commencé à peindre des croix rouges sur les murs des maisons du quartier. Ces personnes ont dit aux habitants qu'ils devaient partir de chez eux. En juin, le ministre de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat s'est rendu à Ambatta et a annoncé que le quartier allait être utilisé par les autorités pour construire des « logements sociaux » dans le cadre du projet gouvernemental visant à bâtir 10 000 logements sociaux à N'Djamena. Les autorités n'ont proposé aucune indemnisation aux habitants. Elles avaient auparavant déclaré aux habitants du quartier d'Ambatta qu'il s'agissait d'une zone protégée et qu'il était interdit d'y construire des logements.

Le 15 mai, les habitants d'Ambatta se sont réunis et ont formé un comité pour négocier avec les autorités et défendre leurs droits fondamentaux. Ce comité a envoyé plusieurs lettres aux autorités du Tchad, notamment au président de la République, au président de l'Assemblée nationale et au ministre de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat, mais il n'a pour l'instant reçu aucune réponse.

Certaines personnes vivent à Ambatta depuis plus de vingt ans. La plupart des habitants occupent des emplois faiblement rémunérés, dans l'enseignement ou le domaine associatif notamment, et n'ont bien souvent pas d'autre endroit où vivre si leur maison est détruite. Outre les bâtiments d'habitation, cinq écoles d'Ambatta risquent également d'être démolies.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AUX DESTINATAIRES CI-APRÈS (en français, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- priez instamment les autorités de ne pas procéder à l'expulsion forcée des personnes vivant dans le quartier d'Ambatta, à N'Djamena ;
- invitez-les à mettre en place une véritable consultation des habitants menacés d'expulsion afin d'identifier toutes les solutions de remplacement viables, d'instaurer des garanties procédurales et juridiques suffisantes, et de mettre au point un programme complet de relogement et d'indemnisation ;
- exhortez-les à mettre fin d'urgence à toutes les expulsions forcées à N'Djamena et à adopter des directives en matière d'expulsions qui soient conformes au droit international relatif aux droits humains.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 17 NOVEMBRE 2010 À :

Président de la République :

Monsieur Idriss Deby
Président de la République
Présidence de la République
BP 74
N'Djamena
Tchad
Courriel : dgcom@presidencetchad.org

**Formule d'appel : Dear President, /
Monsieur le Président,**

Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat :

Djimrangar Dadnadj
PO Box 4087
N'Djamena
Tchad
Courriel : dadnadj@gmail.com

**Formule d'appel : Dear Minister, /
Monsieur le Ministre,**

Copies à :

Maire de N'Djamena :

Madame Mbailemdana Fatime Marie
Thérèse
Maire de la Ville de N'Djamena
BP 439
N'Djamena
République du Tchad
Fax : +235 2251 43 40

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Tchad dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

10 000 PERSONNES RISQUENT D'ÊTRE BIENTÔT EXPULSÉES DE FORCE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Des expulsions forcées ont lieu depuis mars 2008 à N'Djamena, dans un mépris total de la protection juridique et de toutes les autres mesures de protection requises à la fois par la législation tchadienne et par les normes internationales auxquelles le Tchad est partie. Par le passé, les autorités de ce pays ont commencé à démolir des logements sans véritablement consulter au préalable les personnes concernées afin d'identifier toutes les solutions qui permettraient d'éviter ces expulsions. Les habitants n'ont pas non plus été consultés sur les possibilités de réinstallation et les solutions de relogement satisfaisantes. Les autorités tchadiennes n'ont offert aucun recours utile tel qu'une indemnisation juste et équitable.

AU 218/10, AFR 20/011/2010, 6 octobre 2010

